

A.B.
TERRITOIRE DU RUANDA - URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA

KIGALI, le 26 octobre 1955.-

N° 5178/Pris.-

TRANSMIS copie pour information à :
- Monsieur l'Administrateur de Territoire (tous)
à

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT,

Buho
4152 / 28.10.55

- /Nz.E./-
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
TERRITOIRE DE NYANZA.

C O P I E.

NYANZA, le 17 octobre 1955

N°D.725.3 j 001/3040.

TRANSMIS copie pour information à :
- Monsieur le Substitut du Procureur du Roi à KIGALI.

NYANZA, le 17 octobre 1955.-
LE GARDIEN DE PRISON PERDAEN, H.
Sé/: PERDAEN, H.-

OBJET:

Evasion déteu
RUKIMIRANA, Saïd.-

Ruhengeri



A Monsieur le Résident du Ruanda

K I G A L I .-

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le nommé RUKIMIRANA, Saïd, fils de Gakutu(+) et de MUKAKAKA(+), originaire et résident à Mushishiro, s/chef Karuretwa, cheffede Warangara, Territoire de Nyanza (Secteur de Gitarama), swahili, s'est évadé de aujourd'hui de la prison de Nyanza.

Il était au travail dans une équipe de 10 détenus aux travaux routiers, et a profité de l'inattention du policier, pour prendre la fuite.-

L'intéressé a été condamné à 29 jours de S.P.P. + Amende de 300 frs. ou 15 jours S.P.S. + 21 frs. frais ou 3 jours C.P.C.

Les recherches d'usage ont été faits et un avis d'évasion a été envoyé au B.S.R.U.K. à Usumbura.-

LE GARDIEN DE PRISON,
Sé/: PERDAEN, H.-

A.B.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA

N° 5032/Just.

TRANSNIS copie pour information à :
- Monsieur l'Administrateur de Territoire
Rukunga (tous)

KIGALI, le 19 octobre 1955
Pour le Résident du Ruanda, en route
Le Résident-Adjoint, *A. BOURGEOIS*,
Chang

4149/Just. 12
29-10-55

Buruba

BUN/1.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA.-

Astrida, le 11 octobre 1955.

N° 3538/Just.

A Monsieur le Résident du Ruanda
à
KIGALI.-

Monsieur le Résident,

Me référant à mon télégramme N° 353708/Just. et
j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les détenus
NDAMUHUTSE et BANDORAYINKWE se sont évadés de la prison d'
Astrida, le 7 octobre 1955.-

En annexe, copie du Procès-verbal d'évasion.-

Le soldat responsable a été puni. Les recherches
ont été immédiatement entreprises.-

LE GARDIEN DE PRISON,
Sé/: A. STRIJOS.-

BUN/1.

COPIE.

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA.-

PROCES-VERBAL D'EVASION.-

L'an mil neuf cent cinquante cinq, le septième jour du mois d'octobre, Nous, A. STRIJNOS, Gardien de Prison à Astrida, constatons que le nommé EDARUHUTSE, Déogratias, fils de Ngaruye et de Kamaraba, originaire de la colline Kigarama Chefferie du Bugoyi, territoire de Kisenyi, condamné les 9 février 1951 et 8 mars 1954 par le T.R.R. et T.District Nord-Kivu à 2 ans + 3 ans 6 mois S.P.P. pour vols qualifiés, et le nommé BANDORAYINGWE, fils de Sengabo (ev) et de Mukarukaka(ev) originaire de la colline Rubengera, chefferie Bwishaze Territoire de Kibuye, résidant à Nyarugenge, chefferie Bwanacyambwe, territoire de Kigali, condamné les 25 avril et 15 juillet 1955 par T.R.R. à 2 ans 14 mois + 1 an S.P.P., pour vols qualifiés et vol simple, se sont évadés de la prison d'Astrida, le 7 octobre 1955.-

CIRCONSTANCES DE L'EVASION: Sortis le matin de la prison pour nettoyer une rigole en face de la prison, Edaruhutse et Bandorayingwe, profitant de l'inattention des soldats de garde, prirent la fuite.-

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal aux jour, mois et an que dessus.

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.-

Astrida, le 7 octobre 1955.-

Le Gardien de Prison, STRIJNOS, A.
Sé/: STRIJNOS, A.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.
RESIDENCE DE L'URUNDI.
TERRITOIRE DU RUTANA-

Rutana, le 24 octobre 1955.-

N° I430 /D725.3.i.

OBJET:

Evasion détenus.

Transmis copie à Monsieur le Résident
de l'Urundi à

K I T E G A .

Cl. D725.3.

Le Gardien de Prison,
P. WAUTHY.

à Monsieur l'Administrateur de Territoire
de et à

Usumbura	Shangugu
Bubanza	Kisenyi
Muramvya	Kibuye
Ngozi	Ruhengeri ✓
Muyinga	Biumba
Ruyigi	Kibungo
Bururi	Astrida
Kitega	Nyanza.
	Kigali.

J'ai l'honneur de vous demander de bien
vouloir rechercher activement les détenus NGATI-Tubili,
et MIGENDE, évadés de la Prison de Rutana, le 23 octobre
1955.-

Voici l'identité de ces détenus:

- 1° NGATI-Tubili, fils de Buhiga et de Bandawaye, origine
et résidence Muzinda, sous-chef Mushatsi, Chefferie
Kaushi, Bubanza. Condamné à 6 ans de S.P.P. pour deux
vols qualifiés.
- 2° MIGENDE, fils de Mahara et de Baradebura, origine et
résidence Kiguna, Chefferie Imbo-Mugamba, condamné à
2 ans et 6 mois de S.P. pour avoir donné des coups
mortels et volontaires.

En cas de découverte, prière de les
diriger sous escorte à Rutana. Ces détenus avaient été trans-
férés de Bubanza à Rutana, en date du 14 octobre 1955.

Le Gardien de Prison,
P. WAUTHY.

P. Wauthy

Rutana

*4179 / 4 oct 55
2/11/55*

N° 2614/B.22 Transmis copie pour information et exécution
à Monsieur le Substitut du Procureur du Roi
à USUNBURA-KIGALI-KIBERA

Intéressé

4158 / Just. 3.

28 - 10 - 55

Usunbura, le 13 octobre 1955.

Le Procureur du Roi s.i.

Baron le Maire de Warsée

sé/ Baron le Maire de Warsée,

Elisabethville, le 5 octobre 1955.

N° 4161/E/C/5061.

Recherches PERMAIN Serge

Monsieur le Procureur Général
près la Cour d'Appel de et à
ELISEBETHVILLE.

Monsieur le Procureur Général et Honoré Collègue.

J'ai l'honneur de vous prier de faire rechercher par vos parquets le nommé PERMAIN Serge, fils de d'Alexandre (+) et de Olivier Jeanne (-) époux de Van Hoye Lucienne, mécanicien, né à Poma, le 12 juillet 1930, résident ci-avant à Bukavu, domicilié à SABZE (Liège) rue Vieille Hesbays, de nationalité Belge, immatriculé à Elisabethville, le 12 novembre 1953, séjours antérieurs: 16 ans.

Cet individu est recherché pour purger une peine de neuf mois de servitude pénale avec arrestation immédiate prononcée le 5 avril 1953 par la Cour d'Appel d'Elisabethville.

Il est souvent accompagné de sa grand-mère Madame Olivier.

Monsieur le Gouverneur Général ayant ordonné son transfert en Belgique, il y aurait lieu d'aviser télégraphiquement Monsieur le Gouverneur Général et moi-même de son arrestation éventuelle.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur Général et Honoré collègue, l'assurance de nos sentiments bien confraternels.

Le Procureur Général
sé/ D. MERCKAERT.

Kigali, le 20 octobre 1955.

Pour copie certifiée conforme
LE SECRÉTAIRE DU PARQUET
P. MAJESTRIAU.

N° 5065/H/22/PS/D

Transmis copie pour information
et recherche à Monsieur l'OPJ
de et à : KIGALI-ASTRIDA-NYANZA-KISENYI-
BIUMBA-KIBUYE-KIBUNGU-SHANGUGU-RUHENGURI-
GITARWA.

LE SECRÉTAIRE DU PARQUET
P. MAJESTRIAU